

		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE			
		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
		Séance du 9 décembre 2024			
L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 3 décembre 2024 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17	13	4	2	03.12.2024	

DÉLIBÉRATION N°2024-11-5

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à DESGARCEAUX Nathalie, LAFITTE Fabien a donné procuration à HOLLEMAN Arnold

Absents excusés (2) : AMOUROUX Céline, DESNOS Claudine

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CONTRAT BOURG-CENTRE AVEC LA REGION OCCITANIE

Monsieur le Maire expose

Le dispositif « Bourgs-Centres Occitanie » est une mise en œuvre de la politique partenariale lancée par la Région Occitanie en 2017, et reconduite pour la période 2022-2028, qui accorde une attention particulière aux petits villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou périurbaines dont le maillage participe fortement au rééquilibrage du territoire régional.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité des bourgs-centres et des petites villes rurales et périurbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique
- Renforcer leurs fonctions de centralité par le développement d'une offre de service de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures
- Soutenir le développement économique.

Pour Larra, le contrat bourg-centre élaboré en partenariat avec le bureau d'études ISTHME et les personnes publiques associées (Région, CCHT, PETR, CAUE, DDT) se décline en trois axes :

1. Affirmer et animer le centre du village de Larra
2. Articuler les pourtours du noyau historique pour faire centre et bourg
3. Pratiquer, connecter et valoriser les paysages de Save-et-Garonne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10 relatif aux contrats territoriaux,

Vu l'acceptation par la Région Occitanie de la pré-candidature de la commune de Larra au dispositif Bourgs-Centres

Considérant la politique de la Région Occitanie en faveur des bourgs centres, visant à renforcer l'attractivité et le développement durable des territoires,

Considérant l'intérêt de ce contrat pour le développement économique, social et environnemental de la commune,

Considérant l'étude élaborée par le cabinet ISTHME et les personnes publiques associées telle que décrite ci-dessus

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur à signer le contrat "Bourg Centre" avec la Région Occitanie, visant à soutenir les projets de développement de la commune de Larra.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier

Pour : 17

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.